

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2007

---

SYSTÈME DE SANTÉ ET MENACES SANITAIRES - (n° 3607)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 12

présenté par  
M. Door  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2**

Au début de la première phrase de l'alinéa 48 de cet article, substituer aux mots :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 3135-2 »,

les mots :

« Le représentant de l'État dans le département ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser le rôle des préfets, chargés de la gestion opérationnelle des crises au niveau local, dans l'affectation des réservistes.